

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1527

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Langlet Santy - Aménagement des espaces publics - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1527**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème

Objet : Langlet Santy - Aménagement des espaces publics - Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération d'aménagement du secteur Langlet Santy à Lyon 8ème fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte du projet

Le quartier Langlet Santy est l'un des 4 quartiers d'intervention prioritaire de la politique de la ville sur le 8ème arrondissement de Lyon. Il a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt régional lors du conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) en décembre 2014.

Avec près de 800 logements, il est composé d'entités urbaines très contrastées de part et d'autre de l'avenue Paul Santy. Les espaces publics sont vieillissants, peu qualitatifs et ne répondent plus aux attentes des habitants.

II - Objectifs principaux du projet d'aménagement des espaces publics

Dans ce contexte, les objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- embellir le cadre de vie du quartier et améliorer la qualité urbaine et paysagère des espaces publics,
- animer le quartier par la création d'espaces ludiques et sportifs appropriables par tous et toutes, en complément de l'offre développée par l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat au sein de la résidence Maurice Langlet récemment réhabilitée,
- réduire les circulations routières pour apaiser la rue Stéphane Coignet et sécuriser les sorties des établissements scolaires,
- réduire le stationnement au bénéfice de la végétalisation des espaces publics,
- sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter la pratique des modes doux (marche à pied, vélo).

Les études préalables réalisées en lien avec la Ville de Lyon ont conduit à la définition du programme des espaces publics qui a été délibéré lors du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2019 et complété récemment lors des ateliers de concertation menés avec les habitants et usagers du quartier.

La requalification des espaces publics s'inscrit dans un parcours modes doux depuis le collège Henri Longchambon jusqu'au parking du stade Pierre Bavozet.

Ainsi :

- la rue Stéphane Coignet sera aménagée en zone de rencontre agrémentée de banquettes plantées et végétalisées,
- un parvis et une aire de jeux seront aménagés au droit de la tour 106 qui accueillera une antenne du centre social,
- un cheminement piéton public confortable sera aménagé complémentairement à la rue Stéphane Coignet pour rejoindre le jardin Marie Ducher qui sera requalifié et végétalisé,
- un chemin piéton sera aménagé en interface des futurs îlots à bâtir pour ouvrir la résidence Maurice Langlet sur l'avenue Paul Santy,
- le parking du stade Pierre Bavozet sera réaménagé pour accueillir une aire sportive sur sa partie est et l'offre de stationnement sera réduite à 20 places pour répondre aux besoins des commerces et du pôle médical.

Les études vont se poursuivre en lien avec la Ville de Lyon, en vue de leur finalisation.

III - Convention de répartition des maîtrises d'ouvrage pour le projet

1° - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Le projet d'aménagement des espaces publics de Langlet Santy, objet de la convention, relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, d'espaces verts, de fontainerie, d'aires de jeux et sportives, de micro-signalétique.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieux et de réalisation cohérente des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée, que les travaux mentionnés ci-dessous seraient réalisés par un seul maître d'ouvrage, la Métropole, qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

À cet effet, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle précise les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée aux aménagements d'espaces publics (études préalables, maîtrise d'œuvre, travaux) hors foncier a été estimée à 3 607 586 € TTC, date de valeur mai 2022.

La participation totale de la Ville de Lyon, correspondant au coût des ouvrages destinés à lui être remis, est estimée à 1 515 186 € TTC, répartis de la manière suivante :

- maîtrise d'œuvre et études préalables :	246 579 € TTC,
- travaux préparatoires :	148 327 € TTC,
- dépollution éventuelle du site :	90 000 € TTC,
- plantations et espaces verts :	501 751 € TTC,
- aires de jeux et aires sportives :	201 861 € TTC,
- éclairage public et réseaux de vidéo-surveillance	326 668 € TTC.

Les premiers travaux sont prévus du 4^{ème} trimestre 2023 jusqu'à fin 2025.

2° Échéancier de versement

L'échéancier de versement de la Ville de Lyon inscrit dans la convention est le suivant :

- 40 % au démarrage des travaux, sur la base du montant des marchés de travaux,
- 40 % à la réception des ouvrages, sur la base du montant des dépenses réelles,
- le solde, soit 20 % de la participation financière de la Ville de Lyon, à la réception des dossiers des ouvrages exécutés et une fois toutes les réserves levées, sur la base du montant des dépenses réelles ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Ville de Lyon pour le projet d'aménagement des espaces publics de Langlet Santy à Lyon 8ème.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville pour un montant de 1 515 186 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 606 074 € TTC en recettes, en 2023,
- 606 074 € TTC en recettes, en 2025,
- 303 038 € TTC en recettes, en 2026,

sur l'opération n° 0P17O5408.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 9 035 600 € en dépenses et 2 515 186 € en recettes à la charge du budget principal.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--